

Région Ile-de-France  
 Département de la Seine-et-Marne  
**Commune de Chalautre-la-Petite**  
 Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°5.2 : Règlement graphique**  
 Echelle 1-2 000e

Vu pour être annexé à la délibération du 30 juin 2017

Le Maire

Délibération prescrivant le PLU du 29 avril 2014  
 Délibération arrêtant le projet de PLU du 25 octobre 2016  
 Délibération approuvant le PLU du 30 juin 2017

Droit de Préemption Urbain établi sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU par délibération du 30 juin 2017



Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme M.T. Projets  
 9 Rue du Château Mouzin - 51 420 Cernay-les-Reims  
 www.mt-projets.com - 06.25.48.45.65 / 06.62.23.36.79

**Légende**

- Limites des zones
- Espace Boisé Classé
- Bande de 50m le long des massifs boisés de plus de 100ha
- Limites communales
- Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

UA : Zone urbaine d'habitat ancien majoritairement  
 UB : Zone urbaine d'habitat récent majoritairement  
 UE : Zone urbaine à destination d'équipements  
 UJ : Zone naturelle à vocation de jardin  
 UX : Zone urbaine à vocation d'activités

A : Zone agricole  
 Am : Zone agricole instable (mouvements de terrain)  
 Ao : Zone agricole inconstructible

N : Zone naturelle  
 NC : Zone naturelle à vocation de carrière  
 NE : Zone naturelle à vocation d'équipements (stade)  
 Nm : Zone naturelle instable (mouvements de terrain)  
 Nzh : Zone naturelle humide

Emplacement réservé :

- ER 1 : Aménagement du carrefour : 898 m<sup>2</sup>
- ER 2 : Préservation du plan d'eau : 3567 m<sup>2</sup>
- ER 3 : Réserve pour voirie future : 496 m<sup>2</sup>
- ER 4 : Elargissement de voirie (3m50) : 552 m<sup>2</sup>
- ER 5 : Aménagement de stationnements : 50 m<sup>2</sup>
- ER 6 : Aménagement du carrefour : 245 m<sup>2</sup>
- ER 7 : Réserve à vocation de jardins communaux : 347 m<sup>2</sup>
- ER 8 : Réserve pour le passage des réseaux publics : 389 m<sup>2</sup>
- ER 9 : Réserve à vocation de jardins communaux : 187 m<sup>2</sup>
- ER 10 : Elargissement de voirie (2m) : 195 m<sup>2</sup>

- Bâtiments d'activité ou d'habitation
- Bâtiments légers de loisirs, hangars, bâtiments non couverts

